

COMITE DE PILOTAGE PERMANENT

Groupe de Travail

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE
PERMANENT EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2010

1. **Application de la totalité de la loi de principes qui garantirait un traitement plus équitable des détenus face à la formation (droit aux formations, accessibilité, mise en œuvre du plan de détention et du plan de reclassement, ...) mais aussi une présence plus importante, plus concertée et plus cohérente des opérateurs de formation.**
2. **Mise en place par l'administration pénitentiaire de règles communes qui faciliteraient la vie au jour le jour pour les associations : ROI, requalification des établissements pénitentiaires.**
3. **Se doter des infrastructures nécessaires et adaptées aux formations. Un document synthétique, élaboré par le GT, reprenant les besoins des opérateurs de formation en termes d'infrastructures indispensables pour assurer leur mission au sein des établissements pénitentiaires devrait être adressé à M. Hans MEURISSE.**
4. **Il serait, en outre, intéressant de consulter les écoles de Promotion Sociale et les autres acteurs locaux situés dans l'environnement des nouveaux bâtiments et susceptibles d'y exercer des activités et d'y prévoir, dès leur construction, les aménagements nécessaires.**
5. **Afin de garantir l'égalité d'accès aux formations pour tous les détenus, il faut instaurer une concertation et une coordination entre les différents pouvoirs (pour voir qui fait quoi, qui prend quoi en charge...) et s'assurer que tous les besoins sont couverts.**
6. **Instaurer une égalité de traitement pour les détenus de la part du VDAB, d'ACTIRIS ou du FOREM et résoudre les disparités entre la Wallonie et Bruxelles, notamment en matière d'allocation complémentaire allouée par le FOREM et des freins mis à l'inscription en qualité de demandeur d'emploi. Il faudrait interroger M. NAPOLI, DG du FOREM Conseil et les Ministres de l'emploi concernés au sujet de ces inégalités.**
7. **Sensibiliser les agents pénitentiaires et les directions aux activités des services extérieurs mais aussi sensibiliser les services extérieurs aux contraintes et aux réalités du milieu carcéral ; améliorer la communication avec les directions, les assistants de surveillance pénitentiaire, les détenus afin d'obtenir leur collaboration, notamment par le biais des comités de concertation de base et du coordinateur communautaire.**
8. **Accorder une reconnaissance identique aux différents types d'offre (formations générales, professionnelles, sociales, éducation permanente, activités culturelles et sportives, activités psychosociales, religieuses, ...).**

9. **Octroyer des gratifications financières identiques aux différentes formations ou cours suivis (valorisation des heures d'étude en cellule plutôt que l'octroi d'une prime à la réussite).**
10. **Améliorer le régime global de détention pour les détenus qui suivent une formation sans pour autant aboutir à une discrimination par rapport aux autres détenus.**
11. **Améliorer l'organisation des régimes de vie afin d'éviter la concurrence entre des activités complémentaires et attractives et les formations.**
12. **Améliorer l'organisation de l'espace (raccourcir les mouvements et les temps de déplacements).**
13. **Améliorer la planification horaire et régler le problème de la concentration de toutes les activités dans une courte plage horaire (8h-16h).**
14. **Inverser la concurrence entre la formation et le travail (octroi d'une meilleure gratification financière, compensation par mi-temps pédagogique, certitude de retrouver son emploi à l'issue des cours, ...).**
15. **Demander au législateur et au pouvoir politique de réfléchir à la diminution de peine qui constituerait un incitant intéressant pour les détenus.**
16. **Permettre aux détenus de finaliser leurs formations et, pour ce faire, notamment, améliorer la gestion des transferts. Les Communautés et Régions doivent insister sur le fait que ces transferts inopinés empêchent les services extérieurs d'accomplir correctement leur travail et sur le fait que les sanctions disciplinaires ne doivent pas agir sur les formations. Suivre une formation n'est pas une faveur mais un droit.**
17. **Garantir l'accès à des ordinateurs individuels (pour tous les détenus) en cellule (gratuité de la mise à disposition pour les détenus qui suivent une formation).**
18. **Garantir les enseignements et formations collégiales (création de salles informatiques communes).**
19. **Privilégier les concertations et les partenariats.**
20. **Suite au constat qu'aucune consultation et concertation avec les Communautés et Régions n'a eu lieu concernant les aménagements des nouvelles constructions d'établissements pénitentiaires, un courrier commun signé par les 2 ministres, M. Rudy DEMOTTE et Mme Evelyne HUYTEBROECK devrait être envoyé au Fédéral à ce sujet.**